



# C.P. DE L'INDUSTRIE DU BOIS 125

# S.C.P. pour les exploitations forestières 125.01

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

Adaptation du système d'index des salaires: les salaires réels seront désormais indexés. Indexation 0,44 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation de l'indemnité RGPT.

#### Salaires barémiques - FEUILLUS

#### A. Abattage

	Catégories		EUR/m³
Toutes essences	40/89		4,50
	90 et plus		3,69
Peupliers	moins de 120		4,40
	120-179		2,55
	180 et plus		2,14
	Toutes catégories (90 et plus)		2,59
B. Découpe et mise en tas sa	ns chargement		
1. Houppier, baliveaux et taillis: (Qualité trituration : 1 m et 1,15 m)		EUR/stère	10,65
2. Houppier peuplier : 2 m		EUR/ton	10,12
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m		EUR/ton	8,19
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1 m) :		EUR/stère	8,19

EUR/m³

0,86

# Salaires barémiques - RÉSINEUX

## A. a) Abattage toutes essences (sauf pin sylvestre), bois non écorcés, en éclaircies

## Abattage devant ébrancheuse

Catégories à la finition	EUR/m³	EUR/m³
30 et moins	28,75	3,23
31/40	18,44	3,23
41/50	12,30	2,48
51/60	9,42	2,48
61/70	9,01	2,48
71/119	8,19	2,01
120 et plus	6,57	1,58

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20 p.c.

## A. b) Abattage pin sylvestre

Catégories	EUR/m³
40/69	7,37
70/89	6,18
90 et plus	4,09

## B. Découpe normale en quelque endroit que ce soit

		en forêt	sur chantier
	Catégories	EUR/m³	EUR/m³
Tronces de sciage	60/89	1,07	0,69
	90 et plus	0,69	0,46
Baliveaux	Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions) :	7,37	
	Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs :		12,30

Tronces de sciage: cubage et recoupe de la pointe compris

# Salaires barémiques - SALAIRE HORAIRE

38 heures/semaine

#### Salaire horaire

Par heure de travail effectif

Salaire horaire minimum non-qualifié	13,09
Salaire horaire minimum spécialisés	14,19
Salaire horaire transporteur routier (+ prime RGPT)	14,19

#### Indemnités

Pour l'ouvrier transporteur routier: Indemnité RGPT par heure

1,54 EUR

Pour l'ouvrier transporteur routier: Indemnité RGPT par jour (max 12 heures)

18,48 EUR